Autorité de Régulation et

COMMUNIQUÉ: SECTEUR DES ASSURANCES / VEILLE RÈGLEMENTAIRE



Chers opérateurs économiques,

Le marché des assurances en République Démocratique du Congo à l'époque coloniale et post coloniale était caractérisé par le transfert des primes vers les sociétés d'assurances étrangères.

En 1966, la Société Nationale d'Assurances (SÓNAS) fut créée par l'ordonnance-loi n°66/622 et 66/622bis du 23 novembre 1966.

En 1967, la SONAS devient effectivement opérationnelle à travers **l'ordonnance-loi n°67/240** qui lui octroi le monopole du marché des assurances dans le pays. De ce monopole, elle était appelée à exploiter toutes les opérations d'assurances, de réassurances ainsi que toutes les opérations relatives à son objet social.

En 2015, la RD Congo procède à la libéralisation du secteur des assurances à travers **l'ordonnance-loi n°15/005 du 17 mars 2015**. Cette réforme a pour objectif de redynamiser le secteur des assurances en RDC en se conformant aux standards internationaux dans le domaine.

Ainsi, cette libéralisation aura pour effet de mobiliser l'épargne et permettre à l'État Congolais d'augmenter des recettes importantes nécessaires à l'autofinancement de sa politique de développement (volet social indiscutable)

Une année plus tard, l'Autorité de Régulation et Contrôle des Assurances (ARCA) a été créé par le décret n°16/001 du 26 janvier 2016.

Et depuis 2019, l'ARCA a octroyé les agréments aux sociétés d'assurances autorisées à opérer en RD Congo ainsi que les autorisations de fonctionnement aux intermédiaires d'assurance, cela conformément à l'ordonnance-loi n°15/005 du 17 mars 2015 et aux règlements R001/17 et R002/17 édictés par l'ARCA.





Caplaine Consulting, expert en procurement (secteur de la logistique), intervient dans le secteur des assurances à travers une de ses missions dénommée « Veille règlementaire ». Celle-ci a pour objectif d'identifier toutes les législations en vigueur qui impactent directement ou indirectement le secteur de la logistique en RD Congo et dont le non-respect pourrait engendrer de lourdes conséquences financières à charge des opérateurs économiques.

Afin de prévenir tout risque financier, nous vous prions de noter que **l'ordonnance-loi n°15/005** du 17 mars 2015 impose le respect de **6 assurances obligatoires**, à savoir :

- Assurance des facultés à l'importation (Assurance des marchandises)
- Responsabilité Civile Automobile
- Responsabilité Civile des Transporteurs Aériens
- Responsabilité Civile des Transporteurs Maritimes et Fluviaux
- Responsabilité Civile des risques de Construction
- Assurance Incendie.

Fort de son expertise avérée dans le secteur de la logistique, Caplaine Consulting a organisé deux ateliers informatifs à Lubumbashi (en Octobre 2019 et en Mars 2020) sur les Assurances en RDC en général et l'Assurance des facultés à l'importation en particulier.

Nous avons ainsi le plaisir de vous transmettre le travail d'analyse effectué par nos soins portant sur « l'Assurance des marchandises et l'Assurance frontière » (Voir fichier en annexe) en vue de vous aider à mieux vous conformer aux dispositions légales de la Loi n°15/005 du 17 mars 2015.

Nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos éventuelles préoccupations (Conseils) mais également pour vous dispenser au besoin des modules de formation adaptés à vos activités.

Bonne lecture,

Melissa MUKUBU Gérante



ATELIERS SUR LE SECTEUR DES ASSURANCES SOUS LE HAUT PATRONAGE DE LARCA



OCTOBRE 2019





























MARS **2020**





















































